



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2018 -

DÉCISION N° 18 - 05 - 036

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni le jeudi 18 mai 2018 à partir de 9 heures 30 dans les locaux du SDIS à Charlieu (compagnie du Sornin, route de Saint Bonnet)

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : La réévaluation de la valeur faciale des titres restaurants.

Lors du comité technique du 26 avril 2018, la proposition de réévaluer la valeur faciale des titres restaurant de 0,50 € a été évoqué (soit 0,25 € pour la part employeur et 0,25 € pour la part agent). Jusqu'alors d'une valeur de 4 €, cette revalorisation porterait ainsi la valeur du ticket à 4, 50 €. Le bureau du conseil d'administration est invité à examiner cette proposition qui s'inscrirait dans le respect des crédits ouverts au budget primitif.

**Vu l'avis du comité technique,
Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration décide de porter la valeur faciale des titres restaurant à 4,50 €, financée pour moitié par l'établissement public, et pour moitié par l'agent. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT